

ARRÊTÉ DU 3 SEPTEMBRE 2026

portant **prolongation** des mesures prises par l'arrêté n° 2026-PM-0845 du 14 août 2026 relatif aux travaux de création d'un regard compteur effectués par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, rue Roger Salengro, **jusqu'au 9 septembre 2026**.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal n°2025/2011 du 01 novembre 2025 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2026/0167 du 3 avril 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 2^{ème} Adjoint, dans le domaine de la Sécurité, de la Prévention et du Bien vivre ensemble,
- VU** l'arrêté n° 2026-PM-0845 du 14 août 2026 relatif aux travaux de création d'un regard compteur effectués par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, rue Roger Salengro, du 24 août au 4 septembre 2026.

CONSIDÉRANT que les travaux ne seront pas terminés à la date prévue par l'arrêté sus-visé.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise SUEZ EAU FRANCE est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de création d'un regard compteur, 3 rue Roger Salengro, **jusqu'au mercredi 9 septembre 2026 à 18h00**.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en restriction de chaussée, n°3 rue Roger Salengro, **jusqu'au mercredi 9 septembre 2026 à 18h00**.
- ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, de part et d'autre du n°3 rue Roger Salengro, **jusqu'au mercredi 9 septembre 2026 à 18h00**.
- ARTICLE 4 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 5 :** Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 6 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la Police Nationale, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM..

